



*terrain d'arts
en loire-atlantique*

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 5 DÉCEMBRE 2025

DELIBERATION N°2025-31

OBJET

• BUDGET PRIMITIF 2026 •

Le Conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni dans les locaux de Mixt à Nantes sous la présidence de Dominique Poirout				
DATE DE CONVOCATION Le 25 novembre 2025	MEMBRES TITULAIRES OU SUPPLÉANTS	PRÉSENTS	REPRÉSENTÉS	ABSENTS
	BIR Cécile - titulaire ALEMANY Jérôme - suppléant		X	
	COUÉ Julien			X
	DUBEAU Christine	X		
	GERARD ANNE ou son représentant	X		
	GERMAIN THOMAS Patrick	X		
NOMBRES DE MEMBRES EN EXERCICE 16	GIRARDOT-MOITIÉ Chloé - titulaire BESSIÈRE Ugo - suppléant	X		
	JANSEN Louise - titulaire RETIF Ludovic - suppléant	X		
	LE BALH Nina - titulaire RUSSON Gaetane - suppléante	X		
	LE MOULLEC Catherine		X	
	MAGRE Vincent			X
	MARTINEAU David – titulaire BIGEARD Myriam - suppléante	X		
PRÉSENTS 11	PARAGOT Agnès – titulaire BOUVAIS Erwan - suppléant			X
	POIROUT Dominique – titulaire FETIVEAU Yannick - suppléant	X		
	SALLE Fanny – titulaire OUDAERT Nicolas - suppléant	X		
	SEASSAU Aymeric – titulaire BOURDON Émilie - suppléante			X
	THEBAULT Alexandre – titulaire LEROY Isabelle - suppléante			X
REPRÉSENTÉS 5				
VOTANTS 11				

REÇU EN PREFECTURE

le 15/12/2025

Application agréée E-legalite.com

70_DE-044-798868717-20251205-2025_31_BPM



*terrain d'arts
en loire-atlantique*

DELIBERATION N°2025-31

OBJET

• BUDGET PRIMITIF 2026 •

EXPOSÉ DES MOTIFS

Conformément aux lois N°2002-6 du 4 janvier 2002 et n°2006-723 du 22 juin 2006 relatives à la création d'établissements publics de coopération culturelle, et à son fonctionnement

Conformément aux décrets n° 2002-1172 du 11 septembre 2002 et n° 2007-788 du 10 mai 2007 relatifs aux établissements publics de coopération culturelle et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales

Vu le code général des collectivités territoriales notamment les articles L. 1431-1 et suivants et R. 1431-1 et suivants

Vu l'arrêté du 14 octobre 2013, du Préfet de Région, portant création de l'établissement public de coopération culturelle « Le Grand T »

Vu l'arrêté préfectoral du préfet de région du 4 décembre 2024 portant modification de l'établissement public de coopération culturelle « Le Grand T » en « Mixt »

Vu les statuts de l'EPCC MIXT dans ses articles 11 et 12 relatifs aux attributions du Conseil d'administration et de la présidence du conseil d'administration

Vu le rapport d'orientation budgétaire pour l'année 2026 présenté et débattu lors du conseil d'administration du 8 octobre 2025, incluant une vision de l'établissement dans sa globalité et le budget annexe relatif au bar / restaurant.

Considérant que l'EPCC MIXT doit voter son budget primitif afin d'engager les dépenses nécessaires à la réalisation de son activité et à l'encaissement de ses recettes.

Ce budget global proposé est construit à hauteur de 10 581 273 € pour sa section de fonctionnement et à hauteur de 597 182 € pour sa section d'investissement.

Il se répartit entre un budget principal et budget annexe pour l'activité du bar / restaurant.

- Le budget principal proposé en annexe 6 est construit à hauteur de 9 795 783 € pour sa section de fonctionnement et à hauteur de 597 182 € pour sa section d'investissement.
- Le budget annexe proposé en annexe 7 est construit à hauteur de 785 490 € pour sa section de fonctionnement. Il ne comporte pas de section d'investissement.

Il est proposé au conseil d'administration de voter le budget primitif 2026 nécessaire à l'activité de l'EPCC- EPIC « MIXT » comprenant un budget principal et un budget annexe, de voter la grille salariale 2026 et d'approuver la mise à jour du tableau des effectifs pour l'année 2026.



*terrain d'arts
en loire-atlantique*

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

DÉCIDENT

Article 1 : Budget Primitif - Budget Principal

De voter par chapitre le budget primitif du budget principal 2026 de l'EPCC MIXT et ses annexes, équilibré en dépenses et recettes avec un recours au report à nouveau de l'établissement (le budget M4 est joint à la présente délibération) :

Montants en € HT	DÉPENSES	RECETTES
TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION	9 795 783	9 472 389
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	597 182	597 182
RESULTAT REPORTÉ OU ANTICIPE		323 394
TOTAL DU BUDGET	10 392 965	10 392 965

À :

L'unanimité

vote « POUR »

vote « CONTRE »

« ABSTENTION »

Article 2 : Budget Primitif - Budget Annexe

De voter par chapitre le budget annexe 2026 de l'EPCC MIXT et ses annexes, (le budget M4 est joint à la présente délibération) :

Montants en € HT	DÉPENSES	RECETTES
TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION	785 490	808 881
TOTAL DU BUDGET	785 490	808 881

À :

L'unanimité

vote « POUR »

vote « CONTRE »

« ABSTENTION »



*terrain d'arts
en loire-atlantique*

Article 3 : Grille salariale

D'adopter la grille salariale 2026 présentée en annexe 8.

À :

L'unanimité

.....vote « POUR »

.....vote « CONTRE »

.....« ABSTENTION »

Article 4 : Tableau des effectifs

D'adopter le tableau des effectifs mis à jour pour l'année 2026 présenté en annexe 9, ainsi que la masse salariale qui en découle.

À :

L'unanimité

.....vote « POUR »

.....vote « CONTRE »

.....« ABSTENTION »

Madame Dominique Poirout, Présidente de l'EPCC, et Madame Catherine Blondeau, directrice sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Régulièrement publié et transmis en préfecture le
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Fait à Nantes, le 5/12/2025

La Présidente de l'EPCC Mixt

Dominique Poirout

REÇU EN PREFECTURE

le 15/12/2025

Page 4 sur 4

Application agréée E-legalite.com

70_DE-044-798868717-20251205-2025_31_BPM